

Clermont l'Hérault le 18 mars 2020,

Fond de solidarité

- **Qui est concerné par ce fond de solidarité ?**

1^{ère} condition : ce dispositif est réservé aux petites entreprises qui réalisent **moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires** (TPE, indépendants, micro-entrepreneurs...).

2^{ème} condition : le dispositif concerne :

- Soit les **entreprises dont l'activité a été fermée pour des raisons sanitaires** (restaurants, commerces non-alimentaires, tourisme) ;
- Soit les **entreprises qui enregistrent une baisse de leur chiffre d'affaire d'au moins 70% entre mars 2019 et mars 2020.**

- **Quelle forme va prendre ce fond ?**

Une aide forfaitaire directe de 1 500 euros sur simple déclaration.

Un dispositif anti-faillite pour les entreprises qui emploient au moins un salarié et qui seraient en très grande difficulté malgré le recours aux autres dispositifs (examen au cas par cas).

- **Quel interlocuteur ?**

L'aide de 1 500 euros sera versée automatiquement par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), sur simple déclaration.

A ce jour nous ne disposons pas d'avantage de précision sur la mise en œuvre de ce dispositif. Les textes officiels devraient être adoptés très prochainement.